

# LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2020-2021



## A. Conditions générales

- 1. Formation musicale (solfège)**  
Voir tableau cours collectifs pages 8 et 9 sous conditions d'admission.
- 2. Formation instrumentale**
  - › Avoir au moins 7 ans (au 31/08)
  - › Suivre parallèlement la formation musicale (ou avoir terminé la division inférieure en FM)
- 3. Formation vocale**
  - › Avoir au moins 15 ans
  - › Suivre parallèlement la formation musicale (ou avoir terminé la division inférieure en FM)
- 4. Division moyenne :**
  - › Les élèves désirent suivre les cours d'instrument ou chant en division moyenne doivent suivre (ou avoir terminé) la division moyenne en formation musicale (FM 5+6).
- 5. Division moyenne spécialisée :**
  - › Les élèves désirent suivre les cours d'instrument ou chant en division moyenne spécialisée doivent suivre (ou avoir terminé) la division moyenne spécialisée en formation musicale (premier prix) dans un conservatoire.
  - › Branches parallèles obligatoires : Système d'unités de valeur (regarder sous [www.men.public.lu/fr/themes-transversaux/enseignement-musical/](http://www.men.public.lu/fr/themes-transversaux/enseignement-musical/))

**Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement musical, seules les inscriptions accompagnées d'une copie des diplômes seront acceptées.**

## B) Conditions spécifiques

- 1. Piano**
  - › Avoir un piano acoustique à domicile. Les pianos électriques (tout comme orgue électrique, keyboard, etc.) **ne sont pas suffisants.**
- 2. Piano jazz**
  - › Avoir obtenu le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle (inférieur 2, 2<sup>ème</sup> année) en piano \*
- 3. Keyboard**
  - › Avoir obtenu le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle (inférieur 2, 2<sup>ème</sup> année) en piano ou orgue. \* (Exception : formation musicale pour adolescents « be a musician! » voir page 4)
  - › Avoir un Keyboard à domicile.
- 4. Guitare d'accompagnement**
  - › Avoir obtenu le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle (inf. 2, 2<sup>ème</sup> année) en guitare classique. \*
- 5. Improvisation**
  - › Avoir obtenu le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle (inf.2, 2<sup>ème</sup> année) à l'instrument. \*
- 6. Déchiffrage**
  - › Avoir obtenu le certificat de la 2<sup>ème</sup> mention (inf.3, 2<sup>ème</sup> année) à l'instrument.
- 7. Pratique au clavier**
  - › Age minimum : 15 ans
  - › Avoir obtenu le diplôme de la division moyenne en formation musicale (6<sup>ème</sup> année) ou le diplôme de première mention dans une branche instrumentale ou en chant individuel. \*
- 8. Chant jazz**
  - › Avoir obtenu le diplôme de 1<sup>ère</sup> mention (4<sup>ème</sup> année) en formation musicale \*
  - › Age minimum : 15 ans \*
- 9. « be a musician ! » formation musicale pour adolescents**
  - › Être élève au lycée (LESC ou autre)
  - › Suivre le cours de fm pour adolescents, un cours d'instrument (ou chant) et un cours d'ensemble/combo

(\*) Une dispense peut être accordée uniquement par la direction de l'école, sous condition favorable de l'enseignant.

**Au cours d'une même année, un élève ne peut s'inscrire simultanément, dans un ou plusieurs établissements, dans une même branche (extrait du règlement grand-ducal du 10 avril 2020).**

# LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2020-2021

## C. Montants et conditions du droit d'inscription

### 1. Tarifs

	Cours collectifs	Cours individuels	Cours d'ensemble
Enfants:	185	270	130
Adultes:	265	435	(gratuit pour ceux qui sont inscrits en cours individuels)

2. Est à considérer comme enfant, l'élève qui fréquente un établissement scolaire, respectivement pour lequel les parents touchent des allocations familiales. **Pour les élèves à partir de 18 ans, un certificat scolaire est à joindre à l'inscription.**

3. **Non-résidents** (élèves venant d'une commune non-membre du/non-conventionnée avec le SICLER):

Dans le contexte d'une harmonisation des tarifs, les anciens montants « non-résidents » sont abolis. Cependant les conditions suivantes sont en vigueur :

- a) **Cours collectifs:** Les élèves non-résidents sont acceptés aux cours collectifs et ensembles sous réserve de places encore disponibles.
- b) **Cours individuels:** Les cours individuels **sont accessibles pour les élèves non-résidents uniquement** :
  - pour les personnes inscrites/affiliées au Lycée Edward Steichen Clervaux
  - pour les non-résidents qui sont membres actifs et réguliers d'une société de musique ou d'une chorale affiliée au Syndicat de Musique et de Chant du Canton de Clervaux
  - pour les élèves non-résidents déjà inscrits en 2019-2020

4. **Réductions familles nombreuses :**

- 3 membres d'une même famille : réduction de 8,33 % sur la totalité des frais d'inscription
- 4 membres d'une même famille : réduction de 12,5 % sur la totalité des frais d'inscription
- 5 membres d'une même famille : réduction de 20 % sur la totalité des frais d'inscription

5. Les cours de musique d'ensemble et de musique de chambre sont gratuits pour ceux qui sont inscrits aux cours individuels. Les cours de chant choral sont gratuits pour les élèves inscrits en formation musicale.

6. En cas de dépassement des délais de paiement mentionnés sur les factures, une augmentation de 10€ pour frais administratifs sera ajoutée au montant initial.

7. **Pour toute inscription, au moins un tiers du minerval dû devra être payé**, même si l'inscrit ne se présente pas au cours, respectivement, décide d'abandonner le cours au courant du 1<sup>er</sup> trimestre qui finit le 31 décembre de l'année. Dans ce cas, le minerval sera recalculé pour les membres de la famille restants, suivant les mêmes critères de réduction de familles nombreuses précisés plus haut. Dans le cas d'un abandon au courant du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre le minerval intégral sera dû.

### REMARQUES:

- Les frais d'inscription ne couvrent pas les coûts réels des cours, qui sont supportés en majeure partie par les communes et l'état.
- Aide étatique - Informations sous : <https://guichet.public.lu>